

TVA des collectivités publiques

Paris, le 10 janvier 2004

TVA DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

TVA : LES GRANDS MÉCANISMES

Introduction

1. Les principes généraux

- 1.1. *Un impôt qui frappe la consommation*
- 1.2. *Un impôt collecté par les professionnels*

2. Le champ d'application de la TVA

- 2.1. *Les opérations à titre onéreux faites par un assujetti*
- 2.2. *Les opérations imposables en vertu d'une disposition spéciale*
- 2.3. *Les opérations exonérées*
- 2.4. *Les opérations imposées sur option*

3. La collecte de la TVA

- 3.1. *Les taux de TVA*
- 3.2. *La déduction de la TVA*
- 3.3. *Les régularisations de TVA*
- 3.4. *Les obligations en matière de TVA*

TVA : LES PARTICULARITÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Introduction

1. Les critères d'activités imposables à la TVA

- 1.1. *Le champ d'application de la TVA*
- 1.2. *Énoncé du principe*
- 1.3. *L'appréciation des distorsions de concurrence*

2. Les activités imposées par une disposition légale

3. Les activités imposables sur option

- 3.1. *Énoncé du principe*
- 3.2. *Mise en œuvre*

4. Quelques précisions

- 4.1. *Les opérations imposables à un autre titre*
- 4.2. *Les occupations du domaine public*
- 4.3. *Des taux de TVA réduits*
- 4.4. *Les virements internes*

TVA SUR OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

1 - LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

1-1- L'activité d'aménagement

1-2- La TVA collectée

Les ventes d'immeubles

Les versements de la collectivité territoriale

1-3- La déduction de la TVA

Le régime de droit commun

Le régime optionnel

1-4- Les acquisitions de terrains

2 - LES EXEMPLES

2-1- L'exonération de TVA des cessions de terrains

2-2- La taxation des avances de trésorerie

2-3- La TVA sur la remise d'équipements à la collectivité

ANNEXES

n° 1 : TVA sur cessions de terrains ; les enjeux de l'exonération

n° 2 : TVA sur avance : les enjeux de la taxation

n° 3 : TVA sur participation et cessions d'équipements

TVA SUR OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

1 - LES INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS

1-1- Rappel des principes de la TVA immobilière

1-2- L'exonération de TVA

1-3- Les enjeux de l'exonération

données de l'exemple

Les enjeux pour le vendeur

Les enjeux pour la collectivité

2 - LA GESTION IMMOBILIÈRE

2-1- Rappel des principes généraux

2-2- Les enjeux de la soumission à la TVA

données de l'exemple

location soumise à la TVA

location non soumise à la TVA

3 - LES RÉGULARISATIONS EN CAS DE CESSIION D'IMMEUBLES

3-1- Rappel des règles

3-2- Les enjeux financiers de la régularisation

données de l'exemple

les enjeux pour le vendeur

les enjeux pour l'acquéreur

LES SUBVENTIONS : QUEL RÉGIME DE TVA ?

1 - LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

1-1- Les notions de subvention d'investissement et d'équipement

1-2- Le régime de TVA des subventions d'équipement

1-3- Les subventions d'investissement payables par annuités

2 - LES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

2-1- Les conditions d'imposition à la TVA

2-2- La prorata de déduction de la TVA

Les opérations dans et hors champ d'application de la TVA

Les opérations dans le champ d'application de la TVA : taxation ou exonération

3 - LE TRAITEMENT DES SUBVENTIONS POUR LE CALCUL DU PRORATA

3-1- Les subventions d'équipement

3-2- Les subventions d'exploitation

ANNEXES

TVA sur subvention d'équipement : condition financière

TVA et subventions payables par annuités

Prorata de déduction de la TVA

TVA ET FCTVA

1. L'EVOLUTION DES REGLES FISCALES

1.1. Les textes applicables

1.2. Les règles du droit à déduction

Le principe : l'affectation des dépenses

Mise en oeuvre du principe de l'affectation

Présentation du système de déduction

Cas particuliers des dépenses mixtes

Cas des assujettis partiels qui ont également la qualité de redevable partiel

1.3. Application des nouvelles règles dans le temps

La portée interprétative de l'article 17 de la loi de finance rectificative

Les conséquences des dispositions issues du décret du 3 juin 1994

2. L'ARTICULATION AVEC LES REGLES DE L'ELIGIBILITE DES DEPENSES AU FCTVA

2.1. La circulaire est la suite logique des nouvelles règles fiscales

2.2. La notion de taxe fiscalement déductible

Absence de prorata

Existence d'un prorata

2.3. Application dans le temps de la circulaire

Entrée en application des dispositions de la circulaire

Le cas des immobilisations en cours de réalisation